

LEGENDE

Selon l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme:
Secteur C : secteur où les constructions sont autorisées.
Secteur NC : secteur où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

sous-sols interdits

Figurent à titre d'information:

Sièges d'exploitation et bâtiments agricoles

Commune de
FRESSIN

Carte Communale
PARTIE A

Echelle :
1/5000ème

Date :
Août 2003

Pièce N° :

Approuvé le :

Par Délibération du
Conseil Municipal

Dessinateur :

174, Rue Pasteur - BP 201 - 62254 HENIN BEAUMONT Cedex - Tél : 03 21 75 46 91 Fax : 03 21 75 47 96
mail : sanep@nordnet.fr

www.sanep.com